

**DECISION N°2015-15 - ATTRIBUTION D'UNE CARTE AFFAIRES EMISE PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE ET PLAFONNEE A UN DEBIT MAXIMUM DE 50 000€ (CINQUANTE MILLE EUROS)**

Le Maire de Villecresnes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 actant le principe de la carte d'affaires et de la carte achats

Considérant la proposition financière relative à la carte affaires présentée par la Caisse d'Épargne Ile de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer à Monsieur le Maire, Gérard GUILLE, une carte affaires dont le débit maximum mensuel est plafonnée à 50.000€ (cinquante mille euros).

**Article 2 :** D'approuver le Contrat avec la Caisse d'Épargne Ile de France pour la réalisation d'une carte affaires gold à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3 :** Autorise le titulaire de la carte à signer tout document y afférant.

**Article 4 :** Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne, notifiée à la Caisse D'Épargne Ile de France et à l'intéressé.

Fait à Villecresnes le 30 novembre 2015.

**DECISION N°2015-16 - ATTRIBUTION D'UNE CARTE ACHATS EMISE PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE ET PLAFONNEE A UN DEBIT MAXIMUM DE 50 000€ (CINQUANTE MILLE EUROS)**

Le Maire de Villecresnes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 actant le principe de la carte d'affaires et de la carte achats

Considérant la proposition financière relative à la carte affaires présentée par la Caisse d'Épargne Ile de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer à Madame Françoise CREPEY, Directrice Générale des Services de la commune de Villecresnes, une carte achats dont le débit maximum mensuel est plafonnée à 50.000€ (cinquante mille euros).

**Article 2 :** D'approuver le Contrat avec la Caisse d'Épargne Ile de France pour la réalisation d'une carte achats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3 :** Autorise la commune de Villecresnes ou son représentant à signer tout document y afférant.

**Article 4 :** Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne, notifiée à la Caisse D'Épargne Ile de France et à l'intéressée.

Fait à Villecresnes le 30 novembre 2015.